

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

COMMUNE DE MONTMORENCY

N° 2

OBJET :

Octroi d'avantages en nature

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 4 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 4 février à 20 heures

Le nombre des Conseillers
Municipaux en exercice est de 35

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement convoqué le 29 janvier 2026, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 3, avenue Foch, sous la présidence de M. THORY, Maire.

Présents :

M. BRIANCHON, Mme SOUMAT, M. SAURAY, M. DAUX, Mme DUHALDE, M. DALOYAU, Mme DAUBELCOUR, Mme BERRA, M. GUIRAUDET, Mme QUIRET, M. GALLIMIDI, Mme ANGELO, M. ARNOULT, M. TAYBI (à partir de 20h20), M. AVEAUX, M. WISS, Mme BODILSEN, Mme BOEHM, M. ESKENAZI, Mme CHENET, Mme BONNET-CHAMBON, M. ZUILI.

Absents excusés :

Mme NOACHOVITCH
Mme CHARBONNIERProcuration à Mme DAUBELCOUR
Mme HAGEGE-RADUTAProcuration à Mme ANGELO
Mme GROSJEAN.....Procuration à M. ARNOULT
M. GELLER.....Procuration à M. BRIANCHON
Mme DARROUXProcuration à M. le Maire
M. LAYAIDA
Mme PHILIPPON
M. BOUTRONProcuration à M. ZUILI
M. DUCHÊNEProcuration à M. ESKENAZI

Absents :

M. CUSMANO
M. RAUMEL

Secrétaire de séance :

Emilie ANGELO

Transmise en S/Préfecture de Sarcelles
le : 09 FEV. 2026

Publiée le : 10 FEV. 2026

Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency le : 10 FEV. 2026

Pour le Maire et par délégation
Le D.G.A.S.
Anne-Marie SORET



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FÉVRIER 2026

D É L I B É R A T I O N N ° 2

OBJET : OCTROI D'AVANTAGES EN NATURE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2123-18-1-1,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 721-3

Vu la délibération n°2 du Conseil Municipal du 3 avril 2025,

Considérant que le Conseil Municipal doit délibérer annuellement pour fixer les modalités d'attribution et d'usage des avantages en nature dont bénéficient les élus et le personnel communal, ainsi que les conditions de mise à disposition des véhicules appartenant à la collectivité,

Considérant que les avantages en nature sont traditionnellement définis comme des biens ou des services fournis ou mis à disposition d'un agent par l'employeur, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle, ce qui permet à l'intéressé de ne pas supporter tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé (Fourniture de repas, d'un logement, d'un véhicule, ...),

Considérant que la ville octroie des avantages en nature à certains agents municipaux dont il convient, dès lors, de préciser les modalités d'attribution et d'utilisation,

Vu l'avis favorable de la commission d'Administration Générale du 21 janvier 2026,

Vu la note de présentation et sur rapport de Mme DAUBELCOUR,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

AUTORISE l'attribution gratuite de repas aux agents ci-dessous mentionnés lorsque les nécessités de services et les contraintes les obligent à rester sur leur lieu de travail :

- Les animateurs encadrant les enfants lors du déjeuner, affectés à la surveillance de la restauration scolaire.
- Les ATSEM encadrant les enfants lors du déjeuner.
- Les agents des structures « petite enfance » intervenant auprès des enfants moyens et grands.

Cette attribution ne constitue pas un avantage en nature et ne nécessite donc pas d'être valorisée. DECIDE de valoriser sur les salaires les repas attribués gratuitement aux autres agents (Agents d'entretien, agents de restauration...) alors même que leur mission ne le prévoit pas et que leur rôle pédagogique ne le justifie pas.

FIXE le montant de référence pour le calcul de cet avantage au montant annuel défini par l'URSSAF.

AUTORISE l'attribution d'un véhicule de service au Maire avec remisage à domicile et utilisation dans le cadre de l'exercice de ses mandats.

AUTORISE l'attribution d'un véhicule de fonction au Directeur Général des Services de façon permanente et exclusive pour son usage professionnel ainsi que pour ses déplacements privés. Cette attribution constitue un avantage en nature.

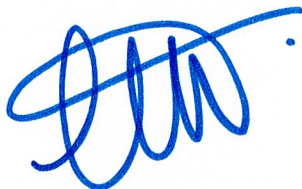
RETIENT pour le calcul de l'avantage en nature (uniquement pour les véhicules de fonction) l'évaluation forfaitaire annuelle qui sera valorisée sur les salaires.

AUTORISE l'attribution d'un véhicule de service avec remisage à domicile pour la Directrice des Services Techniques, le Responsable Cadre de Vie, le Responsable du service Bâtiments ainsi que les cadres assurant des astreintes (en fonction des périodes d'astreintes), sans utilisation à titre privé. Cette attribution ne constitue pas un avantage en nature.

DEFINIT les octrois et autorisations.

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Emilie ANGELO
Secrétaire de séance



Maxime THORY
Maire de Montmorency

